



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 15 février 2024

### **Fortes pluies du 12 octobre 2023 au Prêcheur : ouverture des demandes d'indemnisation de calamité agricole pour la filière maraîchage**

Le 12 octobre 2023, la commune du Prêcheur était touchée par des pluies d'une intensité exceptionnelle qui occasionnait d'importantes pertes agricoles dans la filière maraîchage. Alerté par les organisations socio-professionnelles agricoles, M. le préfet de la Martinique a saisi en urgence les services de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour le déclenchement d'une procédure de reconnaissance de calamités agricoles.

Le 6 février 2024, un arrêté portant déclaration de l'état de calamité agricole sur cette commune a été signé. Les producteurs agricoles concernés, peuvent désormais procéder au dépôt des demandes pour la perte de leurs récoltes, du 6 février au 19 mars 2024, date de clôture du dispositif.

Le formulaire de demande est disponible sur le site de la DAAF :

<https://daaf.martinique.agriculture.rie.gouv.fr/fortes-pluies-du-12-octobre-2023-au-precheur-ouverture-des-demandes-d-a870.html>

Pour toute information utile à l'élaboration des dossiers, les exploitants agricoles ont la possibilité de prendre rendez-vous auprès de la DAAF (tél :0596 71 21 40 - mail : [calamite.daaf972@agriculture.gouv.fr](mailto:calamite.daaf972@agriculture.gouv.fr)) ou de se rapprocher des organisations socio-professionnelles auxquelles ils appartiennent.

**Cabinet du préfet**

Bureau de la communication interministérielle

[communication@martinique.pref.gouv.fr](mailto:communication@martinique.pref.gouv.fr)